



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°12-2024-079

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2024

Sommaire

**Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron / Service
Aménagement du Territoire, Urbanisme et Logement**

12-2024-01-31-00004 - Arrêté de composition de la CLAH (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires de
l'Aveyron

12-2024-01-31-00004

Arrêté de composition de la CLAH



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale
des territoires**

Service Aménagement du territoire
de l'urbanisme et du logement

Arrêté n° du 31 JAN. 2024

Portant composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 321-10 (CCH) modifié par décret n°2017-831 du 5 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2023-04-24-00004 du 24 avril 2023 portant nomination des membres de la commission d'amélioration de l'habitat pour l'Aveyron ;

VU les propositions nominatives présentées par les organismes sollicités en vue de désigner les membres de la CLAH ;

SUR proposition du délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour le département de l'Aveyron ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°12-2023-04-24-00004 du 24 avril 2023 portant nomination des membres de la commission d'amélioration de l'habitat pour l'Aveyron est abrogé.

Article 2 :

La commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) est composée des membres suivants, conformément à l'article R 321-10 du code de la construction et de l'habitation.

- a) le préfet de l'Aveyron, délégué de l'Anah pour le département, ou son représentant ;
- b) un représentant des propriétaires :

Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de l'Aveyron (UNPI) :

- titulaire : M. Jean-Louis LEGRAND – 15 Boulevard Flaugergues – Entrée C – 12000 RODEZ
- suppléant : M. Jacques LAPORTE – 2 rue des Causses Fleuris 12740 SEBAZAC CONCOURES

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – ZAC de Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ Cedex 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

c) un représentant des locataires

Confédération nationale du logement (CNL 12) :

- titulaire : Mme Claudie RAYNAL – Avenue du Languedoc, Puech Nègre 12100 MILLAU
- suppléant : M. Daniel SALEL – 8 Rue du Petit Languedoc 12000 RODEZ

d) une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) :

- titulaire : M. Bruno ALARY – 7 Place Saint Catherine 12000 RODEZ
- suppléante : Mme Louise DALMONT – 7 Place Saint Catherine 12000 RODEZ

e) deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :

Au titre de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron (CAF) :

- titulaire : Mme Sylvie LERARE – 31 Rue de la Barrière 12025 RODEZ cedex
- suppléante : Mme Charlotte ROUTABOUL – 31 Rue de la Barrière 12025 RODEZ cedex

Au titre de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) :

- titulaire : Mme Véronique GUILLOUMY – 9 Rue de Bruxelles 12031 RODEZ cedex 9
- suppléant : M. Gabriel ANDRIEU – 9 Rue de Bruxelles 12031 RODEZ cedex 9

f) un représentant des associés collecteurs de l'union d'économie sociale pour le logement :

Action Logement :

- titulaire : M. Marcel SAVAJOL – 1 Route de Salanson 48320 ISPAGNAC
- suppléant : Mme Nadine ROUCAIROL – 5 Place des Artistes 12850 ONET-LE-CHATEAU

Article 3 :

Les membres mentionnés au b, c, d, e et f de l'article 2 du présent arrêté sont nommés pour trois ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 4 :

La commission est présidée par le délégué de l'Agence dans le département ou son représentant qui a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture et le délégué adjoint de l'Anah dans sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Le Préfet,
Délégué de l'Anah


Charles GIUSTI